



# MISE EN PLACE MUTUELLE OBLIGATOIRE CASINO CAFETERIA MUTUELLE MIEL NOVEMBRE 2005

Lors des rencontres, la CFDT a exprimé ses demandes concernant la mise en place d'une couverture obligatoire sur le principe de la société Distribution Casino France (DCF) en rappelant le Socle Social Commun, cher au Groupe.

Pour la société Casino Cafétéria, les propositions de la direction de mettre en place un régime obligatoire et collectif sont liés au maintien du versement par le CCE des 0,31% de la masse salariale à la Miel mutuelle, ce qui pour nous, est contraire au principe mise en place au niveau de la distribution où le CCE ne participe pas.

De plus, la direction dans son projet ne veut pas prendre en compte les salariés qui ont déjà une couverture plus favorable par leur conjoint sans pour autant qu'elle soit obligatoire et de rembourser sur une ligne distincte le montant payé en doublons (12,65 €)

Les grandes lignes qui verrouillent cette mise en place ont déjà été validées par 5 organisations lors de la NAO du 13 janvier 2005, qui a permis à la direction de revoir l'accord RTT et de supprimer les pauses par avenant.

## **Article 4 : financement.**

Aucune cotisation chiffrée pour la part salariale notifiée ?

Pour la part patronale le pourcentage là est bien cadré ainsi que les modalités de dénonciation, de révision du montant de la participation qui resteraient à la charge des salariés.

Toutes augmentations restent à la charge des salariés.

## **Article 5 : Evolution des cotisations.**

Cadrage de l'augmentation employeur qui sera réglé par avenant après avoir été accepté ?

## **Article 6 : Adhésion obligatoire.**

Sont exclus les doublons mieux protégés par une mutuelle extérieure pour les salariés présents au moment de la mise en place de l'accord.

## **Article 7 : Information.**

Info plaquette de présentation de la Mutuelle ?

## **Article 9 : Engagement de l'entreprise.**

Minimum lié au paiement de la « subvention » du CCE à l'employeur ???

## **Article 10 :**

Cerise sur le gâteau, la corde sensible de FO, la baisse de TVA à 5,5% avec une clause de revoyure pour discuter de quoi on n'en sait rien ???

La CFDT a rappelé qu'il ne fallait pas nous prendre pour des gogos. Depuis l'annonce très hypothétique de la baisse de la TVA, la direction nous avez déjà promis une répartition en trois parties de la baisse, une pour les salariés, une pour l'employeur et une pour les clients. Ensuite, la direction nous avez promis en cas de passage à 5,5% une embauche par Cafétéria, puis une gratification complète sans attendre les Quatre ans nécessaire à l'obtention des 100% de la gratification et une véritable grille de salaire ???? etc, etc....

Réponse de la direction suite à notre interpellation : « Tout ce qui a été dit avant n'était que des paroles, cette proposition là est écrite. » ???

### **Article 11 :**

Application en 2007 ???

Motif : les délais de radiation pour les salariés déjà affiliés à une couverture Mutuelle de 1 an ????

Pour l'équipe de négociation, nous sommes loin du compte avec le versement des 0,31% qui correspond à 240 000 euros dans la part patronale. Notre mandat était de s'aligner sur l'accord mis en place chez DCF, nous sommes loin du compte. De plus, depuis de nombreuses années les Cafs ont financé la mutuelle pour DCF et les autres par le versement des 240 000 euros.

Pour mémoire, 1500 adhérents  $\Rightarrow$  versement du CCE 240 000 euros, supplément de 2800 adhérents par le biais de la mutuelle obligatoire = 4300 adhérents surcoût de 300 000 euros ?

La direction ne fait pas de cadeaux comme elle veut nous le faire croire. Pendant des années, ce sont les salariés qui ont financé leur couverture sociale Mutuelle.

Les clauses concernant la direction verrouillent tout le système en laissant les augmentations prévisibles à la vue de la tendance à la seule charge des salariés.

**Dans l'état, nous ne sommes pas partant pour la signature d'un tel accord GAGNANT, GAGNANT ???**

J'attends l'avis de la Fédération sur la signature ou non de cette mise en place de couverture Mutuelle Obligatoire.

**REPONSE IMPERATIVE AVANT LE 1ER DECEMBRE POUR LA PRESENTATION LORS DU CCE ET MISE A LA SIGNATURE**

✂-----

Avis favorable pour la signature       Avis défavorable pour la signature

**ETABLISSEMENT :** .....

Coupon-réponse à renvoyer avant le 1<sup>er</sup> décembre 2005 à :

**Mr Jacques SOLER  
2 Les Brémondrières  
26120 MONTMEYRAN**